

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Longueville
le 9 juillet 2014
à 19 heures 00

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. FORTIN Philippe

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. – Mme AUBRY S. – M. BACHET M. –
Mme CIOTTI M. - M. MUGNEROT P. – MME BAYLE O.
M. BLOT J. - Mme GARNIER F. – M. ROBOT H.
Mme BAETA M.C - Mme SAMSON C. – M. MOUTAMA J.-C.
M. VASSEUR A. - Mme LEOPOLDIE S.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme GOUDRY J.

ABSENTS : M. DI STASIO G - Mme BORDES S. - M. SAMLALI A.

SECRÉTAIRE : Mme Corinne SAMSON

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux du 9 avril 2014 et du 28 mai 2014
3. Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet
4. Création d'un emploi d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} Classe
5. Budget – Décisions modificatives
6. S.D.E.S.M. - Adhésion des communes de MOUROUX, FAREMOUTIERS et CANNES-ECLUSES
7. Cession d'un immeuble communal
8. Délégations au Maire

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un Secrétaire de séance.
Madame Corinne SAMSON est désignée Secrétaire de séance.

II - PROCÈS-VERBAUX DES 9 AVRIL 2014 ET 28 MAI 2014

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2014 n'ayant pas été reçu par tous les membres du Conseil Municipal sa lecture a été reportée.

Le Maire donne lecture des procès-verbaux de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2014 et du 28 mai 2014.

Les comptes rendus du Conseil Municipal du 9 avril 2014 et du 28 mai 2014 sont approuvés par 13 voix pour et 2 abstentions.

III - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires dans les écoles maternelles et primaires organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Les rythmes scolaires sont fixés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N.) après examen des projets d'organisation élaborés par le Maire et le Conseil d'école, et après avis du Maire.

L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la Commune.

L'organisation du temps scolaire et périscolaire à la rentrée 2014 sera la suivante :

Ecole Élémentaire

	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement		TAP	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	9 h 00	12 h 00	12 h 00	13 h 30	13 h 30	16 h 30		
Mardi	9 h 00	12 h 00	12 h 00	13 h 30	13 h 30	15 h 00	15 h 00	16 h 30
Mercredi	9 h 00	12 h 00						
Jeudi	9 h 00	12 h 00	12 h 00	13 h 30	13 h 30	16 h 30		
Vendredi	9 h 00	12 h 00	12 h 00	13 h 30	13 h 30	15 h 00	15 h 00	16 h 30

Ecole Maternelle

	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement		TAP	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8 h 45	11 h 45	11 h 45	13 h 30	13 h 30	15 h 45	15 h 45	16 h 30
Mardi	8 h 45	11 h 45	11 h 45	13 h 30	13 h 30	15 h 45	15 h 45	16 h 30
Mercredi	8 h 45	11 h 45						
Jeudi	8 h 45	11 h 45	11 h 45	13 h 30	13 h 30	15 h 45	15 h 45	16 h 30
Vendredi	8 h 45	11 h 45	11 h 45	13 h 30	13 h 30	15 h 45	15 h 45	16 h 30

Compte tenu de ce qui précède, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des agents du service de cantine et de garderie ainsi que des agents spécialisés affectés à l'école maternelle à qui sera confié l'encadrement des Temps d'Activités Pédagogiques .

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas, au-delà de 10%, la durée initiale de l'emploi et n'a pas, pour conséquence, la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

Ces changements sont soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier comme suit la durée hebdomadaire des emplois en question à compter du 1^{er} septembre 2014 :
 A.T.S.E.M. de 33/35^{èmes} d'heure à 35/35^{èmes}, soit un temps complet.
 Adjointe Technique de 2^{ème} classe affectée à la restauration scolaire de 18/35^{èmes} d'heure à 21/35^{èmes}.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification des horaires des A.T.S.E.M. et des Adjointes Techniques de 2^{ème} classe affectées à la restauration scolaire à effet, du 1^{er} septembre 2014, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

IV - CRÉATION D'UN EMPLOI D'A.T.S.E.M. DE 1^{ÈRE} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la demande de mutation d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe et de la nécessité de son remplacement, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014, afin de permettre à l'autorité municipale de disposer de plusieurs niveaux de grade de recrutement dans le cadre d'emploi des A.T.S.E.M.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014.

V - BUDGET – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget Eau et Assainissement

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes de l'exercice budgétaire en cours, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance et notamment le règlement des pertes sur créances irrécouvrables.

CRÉDITS À OUVRIR					
Sens	Chap.	Art.	Vent.	Objet	Montants
Dépense	65	654	Eau	Pertes sur créances irrécouvrables	1 500,00
Dépense	65	654	Ass.	Pertes sur créances irrécouvrables	2 500,00
				Total	4 000,00

CRÉDITS À RÉDUIRE					
Sens	Chap.	Art.	Vent.	Objet	Montants

Dépense	011	628	Eau	Prestations de services	- 1 500,00
Dépense	011	628	Ass.	Prestations de services	- 2 500,00
Total					- 4 000,00

Budget Général

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes de l'exercice budgétaire en cours, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance.

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	23	2313	ONA	Construction	- 27 000,00
Total						- 27 000,00

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	- 27 000,00
Total						- 27 000,00

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Objet		Montant
D	F	012	6453	Cotisations retraite		1 000,00
D	F	012	6451	Cotisations URSSAF		1 400,00
D	F	012	6413	Personnel non titulaire Rémunération		3 300,00
D	F	012	6411	Personnel titulaire Rémunération		2 200,00
D	F	012	6218	Autre personnel extérieur		3 800,00
Total						11 700,00

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Objet		Montant
D	F	022	022	Dépenses imprévues		- 8 900,00
D	F	011	6184	Versement à des Org. de Fonct.		- 2 800,00
Total						- 11 700,00

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	21	2111	10002	Terrains nus	25 000,00
D	I	21	2184	10013	Mobilier	1 600,00
D	I	21	2151	10007	Réseaux de voirie	9 200,00
D	I	21	21538	10007	Autres réseaux	1 100,00
D	I	21	2183	10003	Matériel de bureau, informatique	5 500,00
D	I	21	2184	10003	Mobilier	3 100,00
Total						45 500,00

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	23	2313	ONA	Constructions	- 45 500,00
Total						- 45 500,00

le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions, d'adopter les modifications budgétaires présentées par le Maire.

VI – S.D.E.S.M. - ADHÉSION DES COMMUNES DE MOUROUX, FAREMOUTIERS ET CANNES-ÉCLUSES

Les communes de MOUROUX, FAREMOUTIERS et CANNES-ÉCLUSES ont sollicité leur adhésion au S.D.E.S.M. (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) par délibération, respectivement du 5 avril 2013, du 28 mars 2013 et du 18 février 2013.

Le S.D.E.S.M. a approuvé l'adhésion de ces communes par délibération du 7 mai 2014.

Il appartient à l'Assemblée, en application de l'article L 5212.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner son avis sur l'adhésion de ces communes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix de donner un avis favorable à l'adhésion des communes de MOUROUX, FAREMOUTIERS et CANNES-ÉCLUSES au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Monsieur Hervé ROBOT quitte la salle du Conseil Municipal.

VII – CESSIION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL

Pour mémoire, le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 décembre 2013, a approuvé la cession d'un immeuble situé 9 rue de l'amourée, cadastré AC 493(pp).

Il s'agit d'une maison en pierre, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage occupé par deux locataires.

Ces appartements, qui servaient autrefois de logement de fonction aux instituteurs, aujourd'hui nommés au grade de Professeur des Ecoles, n'ouvrent plus droit au logement de fonction.

De ce fait, les Conseils Municipaux ont, au cours de ces dernières années, engagé la cession du patrimoine locatif communal.

La réhabilitation de ces logements a été jugée trop onéreuse par le Conseil de Municipalité du 23 mai 2013 qui a souhaité que la politique, engagée par ses prédécesseurs, soit poursuivie.

Le Maire rappelle aux élus que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession. Néanmoins, une estimation des domaines a été demandée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à réaliser la cession de cet immeuble, de gré à gré, à un prix qui ne pourra pas être inférieur à l'estimation des services fiscaux, de rechercher un acquéreur, de faire réaliser le diagnostic immobilier (performance énergétique, amiante, électricité, plomb), de signer tous les documents liés à cette vente et de confier la rédaction des actes à Maître BACQUET, Notaire à PROVINS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à réaliser la cession de cet immeuble à un prix qui ne pourra pas être inférieur à l'estimation des services fiscaux, de rechercher un acquéreur, de faire réaliser le diagnostic immobilier (performance énergétique, amiante, électricité, plomb), de signer tous les documents liés à cette vente et de confier la rédaction des actes à Maître BACQUET, Notaire à PROVINS.

Monsieur Hervé ROBOT reprend sa place à la table du Conseil Municipal.

VIII - DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 9 avril 2014, lui a délégué un certain

nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le 27 mai 2014.

DÉCISION du MAIRE en date du 24 juin 2014 : d'attribuer le marché concernant la réhabilitation des voiries de la Sablière, pour le lot 2, à l'Entreprise LA LYONNAISE DES EAUX, 5 route de Villemeneux à BRIE COMTE ROBERT (77170), pour un montant de 32 850,24 € H.T. (trente-deux mille huit cent cinquante euros et vingt-quatre centimes, hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en date du 24 juin 2014 : d'attribuer le marché concernant la réhabilitation des voiries de la Sablière, pour le lot 1, à l'Entreprise PAGOT,ZAC du Sourduinois, BP 103 - Sourduin 77483 PROVINS CEDEX, pour un montant de 119 883,88 € H.T. (cent dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-huit centimes, hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en date du 23 juin 2014 : de vendre la tonne à lisier au Poney Club de Servolles situé à HERMÉ (77114), pour un montant de 350 € HT (trois cent cinquante euros, hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en date du 28 mai 2014 : d'accepter le devis de l'Entreprise GOUVERNE, ZI 12 et 12 bis avenue de Poigny à PROVINS (77160), concernant les travaux du chemin d'accès de la rue du Réservoir à l'antenne relais, pour un montant 9 905,25 € H.T. (neuf mille neuf cent cinq euros et vingt-cinq centimes, hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en date du 28 mai 2014 : d'accepter la convention de maîtrise d'œuvre du Cabinet G.U.A., 5 rue d'Alsace à PARIS (75010) concernant l'aménagement de divers travaux de voiries, pour un montant 14 900 € H.T. (quatorze mille neuf cents euros, hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en date du 27 mai 2014 : d'accepter le devis de la Société COFELY INEO, domiciliée à 9, VILLEMANDEUR (45700) 9 rue Edouard Branly, pour le remplacement des foyers Mercure, pour un montant 6 580 € H.T. (six mille cinq cent quatre-vingts euros, hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en date du 27 mai 2014 : d'accepter le devis de la Société COFELY INEO, domiciliée à VILLEMANDEUR (45700) 9 rue Edouard Branly, pour la création d'un point lumineux sur la route national n°375, pour un montant 6 956,48 € H.T. (six mille neuf cent cinquante-six euros et quarante-huit centimes, hors taxes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h00.

Le Secrétaire,
Madame Corinne SAMSON



Le Maire,
Monsieur Philippe FORTIN,

